

Comment bénéficier des aides aux entreprises ?

Une entreprise peut bénéficier d'aides publiques. Ces aides visent à accompagner la création et le développement des entreprises.

Aides à la création ou à la reprise d'une entreprise

Ces aides visent à favoriser la création d'entreprises nouvelles et l'acquisition d'entreprises déjà existantes :

Financement de la création ou reprise d'entreprise (Acre, Arce, Cape)

Jeune entreprise innovante ou universitaire (JEI – JEU)

Aides à l'installation / Demande de paiement de la dotation jeune agriculteur

Aides en soutien à l'activité d'une entreprise

Il s'agit d'aides au développement, à l'embauche et à la compétitivité des entreprises :

Aides à l'embauche

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Aides à la transformation numérique

De nombreuses aides financières ont été mises en place par l'État et les collectivités pour aider les petites et moyennes entreprises à **se numériser** : subventions, avances de fonds, crédits d'impôts, prêts et garanties de prêts, etc.

France Num, avec son partenaire CMA France, vous permet d'effectuer une recherche parmi **plus de 200 aides** pour aider les TPE / PME à se saisir du numérique.

- Financez votre transformation numérique

Aides à certains secteurs et investissements

Ces aides ont pour objectif de soutenir les investissements dans certains secteurs :

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt recherche (CIR)

Métiers d'art

Modes de financement

Pour en savoir plus

- Comment financer mon projet de reprise d'entreprise ?
Source : Bpifrance
- Programmes de financement de l'Union européenne
Source : Commission européenne
- Aides à l'économie de l'Urssaf
Source : Ministère chargé de l'économie

Services en ligne

- Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales

Outil de recherche

Textes de référence

- Décret n°2020-1103 du 1er septembre 2020 sur les cotisations et contributions sociales des entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire liée au Covid-19
Exonérations de cotisations sociales pour les employeurs, travailleurs indépendants et artistes-auteurs impactés par la crise du Covid-19
- Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19
- Loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 : article 11
Réduction de CFE



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00